VEIGNÉ
VILLE VERTE

Conseil Municipal - Procès verbal

Vendredi 1er août 2025

Date de convocation : 10 juillet 2025
25 juillet 2025

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD Patrick, BARADUC Christophe, BARRIER Christian, BOURICET Jean-Claude, DELHOUME Alain, Mme GOUAIS Pascale, M. GUENAULT Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, POURCELOT Danièle, SAULNIER Françoise, M. SAUNIER Patrick, Mmes SOOSAIPILLAI Juliana, THIBAULT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mmes JOUANNEAU Muriel, LABBÉ Julie, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

Pouvoirs : M. ARCHAMBAULT Éric à M. GUENAULT Laurent, M. BRIAT Philippe à M. SAUNIER Patrick, M. DEGUFFROY Romain à M. BARADUC Christophe, Mme FOUCREAU alexandra à M. BARRIER Christian, M. GIRARDET Christophe à M. BOURICET Jean-Claude, Mme GOURMELEN Evelyne à Mme GOUAIS Pascale, M. PECQUET Benoît à Mme SOOSAIPILLAI Juliana, Mme RIGAULT Guylaine à Mme Marlène LABRUNIE, M. STEFFANUT Bruno à M. MICHAUD Patrick.

Absente excusée : Mme CHOQUET Michelle.

Secrétaire de séance : Mme SOOSAIPILLAI Juliana

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Madame SOOSAIPILLAI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – DSP RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE .....

II – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 .....

III– CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUNICATION .....

IV– DÉNOMINATION DE RUE – ZAC DE LA MESSANDIÈRE – SECTEUR ORÉE DU BOIS/RUE DES GRÈS.....

V– CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS CULTURE » .....

VI – TARIFS POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL .....

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES .....

I – DSP RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention de Délégation de Service Public du Service de Restauration Scolaire actuellement en vigueur entre la Commune de Veigné et la société CONVIVIO, arrive à expiration le 31 août 2025. La commune a lancé une consultation pour renouveler cette délégation de l'exploitation du restaurant scolaire dont elle est propriétaire.

La procédure de consultation a été la suivante :

- 25 juin 2024 : Comité Social Territorial relatif à la mise à disposition du personnel communal
- 17 janvier 2025 : Mise en ligne de l'Avis d'Appel à Concurrence (AAC)
- 21 février 2025 : Réception des candidatures par la commission DSP
- 03 mars 2025 : Ouverture et analyse des candidatures par la commission DSP
- 11 mars 2025 : Envoi du cahier de consultation aux candidats sélectionnés pour soumissionner
- 19 mars 2025 : Visite des locaux de la restauration scolaire par les candidats
- 11 avril 2025 : Réception des offres dématérialisées des candidats par la commission DSP et ouverture des plis
- 15 mai 2025 : Soutenance de 2 candidats et demande de précisions et compléments d'informations
- 22 mai 2025 : Réception des offres dématérialisées des candidats
- 05 juin 2025 : Avis de la commission DSP sur le choix du candidat retenu
- 10 juillet 2025 : Envoi des convocations avec le rapport de la commission DSP du 5 juin 2025 et le rapport justifiant le choix ainsi que le projet de contrat
- 23 juillet 2025 : Commission Affaires Générales approuvant le choix du candidat retenu
- 1er août 2025 : Délibération du Conseil Municipal sur le candidat retenu
- 1er septembre 2025 : Début du nouveau contrat de DSP de la restauration scolaire

La commune souhaite proposer à ses usagers une restauration de bon niveau qualitatif, tant au niveau nutritionnel que culinaire. Les prestations de base demandées au délégataire sont :

COMPOSITION DES REPAS :

- *Le déjeuner des enfants en classe maternelle – période d'activité scolaire*

  - Composition d'un déjeuner à 5 éléments sans choix :

    ✓ 1 hors d'œuvre ou potage
    ✓ 1 plat protidique par l'alternance suivante :
      - 2 plats végétariens par semaine
      - 1 plat de poisson par semaine
      - 1 plat de viande par semaine *(si viande de porc, un plat de substitution sera proposé)*

    ✓ 1 légume d'accompagnement
    ✓ 1 fromage ou produit laitier
    ✓ 1 dessert ou fruit de saison

- Composition d'un déjeuner à 4 éléments sans choix, sans variante :

  ✓ 1 hors d'œuvre ou potage
  ✓ 1 plat protidique par l'alternance suivante :
    - 2 plats végétariens par semaine
    - 1 plat de poisson par semaine
    - 1 plat de viande par semaine *(si viande de porc, un plat de substitution sera proposé)*
  ✓ 1 légume d'accompagnement
  ✓ 1 fruit de saison ou produit laitier

➢ *Le déjeuner des enfants en classe élémentaire – période d'activité scolaire*

Pour cette catégorie de convives, le déjeuner est composé de 5 éléments avec choix selon l'élément du repas considéré, à savoir :

✓ 1 hors d'œuvre ou potage au choix parmi 2
✓ 1 plat protidique par alternance suivante :
  - 2 plats végétariens par semaine
  - 1 plat de poisson par semaine
  - 1 plat de viande par semaine *(si viande de porc, un plat de substitution sera proposé)*
✓ 1 légume d'accompagnement
✓ 1 fromage ou produit laitier
✓ 1 dessert ou fruit de saison au choix parmi 2

➢ *Le déjeuner des enfants à l'accueil de loisirs*

Pour cette catégorie de convives, le déjeuner est composé de 4 éléments sans choix, sans variante à savoir :

✓ 1 hors d'œuvre ou potage
✓ 1 plat protidique *(si viande de porc, un plat de substitution sera proposé)*
✓ 1 légume d'accompagnement
✓ 1 fruit de saison ou produit laitier

LES P.A.I. (PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS) :

L'objectif est d'éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et ainsi développer la solidarité de chacun.

La convention distingue deux catégories :

- les enfants atteints d'une simple intolérance et pour lesquels, en concertation avec le délégataire, il sera demandé une adaptation du menu du jour,
- les enfants atteints d'intolérance lourde, qui voient leur repas confectionné par leurs parents et stocké, chaque matin du jour de consommation, dans une enceinte réfrigérée spécifique. La remise en température des plats et le service sont réalisés par le délégataire.

RESPECT DES CONVICTIONS PERSONNELLES :

Compte-tenu de leur conviction personnelle, une cinquantaine de convives fréquentant le restaurant du délégant, ne doivent pas consommer de recettes préparées à partir de viande porcine.

Afin de respecter ces dispositions, le délégataire devra proposer quotidiennement, en plat de substitution ou parmi les choix proposés selon l'offre alimentaire prévue, une recette préparée sans viande porcine – ces plats de substitution devront être variés dans le temps. Cette adaptation du menu sera réalisée sans surcoût pour le délégant.

APPROVISIONNEMENT :

La commune a imposé dans le cahier des charges un effort en matière d'approvisionnement en circuit-court. Les denrées alimentaires entrant dans la composition des plats confectionnés et servis par le délégataire, devront être, issues de la production locale/régionale (lieu de production situé à maxima dans un rayon de 150 kms autour du restaurant du délégant).
Le pain servi au restaurant sera frais du jour et issu d'un boulanger local et artisanal.

REPAS VÉGÉTARIENS :

En application de la loi EGALIM du 30 octobre 2018, le délégataire réalisera le service de deux repas végétariens par semaine.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

La commune a expressément souhaité qu'une attention toute particulière soit apportée aux actions en faveur de la gestion des déchets, du tri ainsi que du développement durable sur les axes suivants :

- réduire la quantité des déchets alimentaires générés par la production,
- réduire la quantité des déchets alimentaires générés par la non-consommation des assiettes convives,
- inciter au tri des déchets,
- réduire les consommations de fluides.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) DANS L'OFFRE DU CANDIDAT :

- PSE 1 - Renouvellement et Maintenance du gros matériel,
- PSE 2 – Déploiement d'un logiciel de réservation et de gestion des prévisionnels de fréquentation en remplacement des actuels badges,
- PSE 3 – Nettoyage des murs au-delà de 1 mètre 80, plafonds, dômes, vitrerie moyennement et difficilement accessible recto-verso.

CHOIX DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) :

La commission s'est réunie le 5 juin 2025 et s'est dite favorable à la proposition de la société « CONVIVIO » et a retenu les Prestations Supplémentaires Éventuelles n°1, 2 et 3 décrites ci-avant.

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2025 :

Période d'activité scolaire	CONVIVIO prix actuel	CONVIVIO Offre nouvelle DSP
Enfant classe maternelle	6,11 euros HT	6,44 euros HT
Enfant classe élémentaire	6,36 euros HT	6,47 euros HT
Adulte enseignant et mairie	7,10 euros HT	6,74 euros HT

Période d'activité de l'accueil de loisirs	CONVIVIO prix actuel	CONVIVIO Offre nouvelle DSP
Enfant classe maternelle	6,17 euros HT	6,68 euros HT
Enfant classe élémentaire	6,24 euros HT	6,71 euros HT
Adulte animateur	6,87 euros HT	6,87 euros HT

Monsieur LAUMOND n'a pas de remarque sur le choix du prestataire Convivio, mais sur la durée du contrat de cinq ans, alors que le mandat se termine.
Il suggère de conclure un avenant d'un an, ce qui permettrait de poursuivre la collaboration avec Convivio, tout en laissant le choix à la future équipe municipale.
Monsieur LAUMOND propose que cela soit soumis au vote.

Madame JOUANNEAU sollicite des précisions concernant la possibilité pour les enfants du Bourg de fréquenter l'ALSH des Guès dès sa réouverture.

Madame JASNIN, souhaite réagir à la proposition de Monsieur LAUMOND, qu'elle trouve pertinente, et qu'elle est d'avis de soumettre au vote. Elle met en avant que Convivio, est un bon prestataire, qui fait preuve de satisfaction. Elle tient néanmoins à insister sur le fait qu'il y a toujours un respect des convictions personnelles dans les articles, ce qui continue de lui poser problème. Elle précise que si cela reste ainsi, elle s'abstiendra lors du vote.

Monsieur le Maire répond aux différentes questions posées.

Concernant l'avenant pour prolonger d'un an le contrat avec l'actuel délégataire, Monsieur le Maire regrette que la question n'ait pas été abordée avant le lancement de la procédure car il est trop tard pour le proposer. De plus, laisser à de nouveaux élus la gestion d'un nouveau marché ou DSP peut les mettre en difficultés.

S'agissant de l'accueil de loisirs, Monsieur le Maire confirme à Madame JOUANNEAU que les enfants se rendront du Bourg jusqu'aux Gués, ce qui explique également pourquoi le projet prévoit un accueil de loisirs de plus grande capacité.

DÉLIBÉRATION N°2025.08.01.01
OBJET : **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1411-7 relatifs à la Délégation de Service Public,
Vu la délibération n°2024.06.28.14B relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
Vu la délibération n°2024.09.27.13 autorisant le lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire,
Vu le rapport préalable au lancement de la Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire définissant les caractéristiques devant être assurées par le délégataire en date du 06 septembre 2024,
Vu l'ouverture des plis contenant les offres en date du 04 avril 2025 puis du 22 mai 2025 suite à soutenance,
Vu la Commission de Délégation de Service Public du 5 juin 2025 déterminant le choix du délégataire,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 23 juillet 2025,
Vu le rapport du Maire,
Considérant que le projet de convention a été transmis aux membres du Conseil Municipal 15 jours avant la séance,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité décide :

- **de retenir « CONVIVIO » en tant que titulaire de la Délégation de Service Public relative la Restauration Scolaire pour une durée de cinq ans (5 ans) au plus, à partir du 1er septembre 2025 tel que défini dans la convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.**

Nombre de voix :

Pour : **25**
Contre : **0**
Abstention : **3**

II – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente Décision Modificative porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°2.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées :

Section de fonctionnement		Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	Dépenses			**Dépenses**
011	Charges à caractère général			
042	Opération d'ordre entre sections		-	
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières		30 000,00	
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions			
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	-	
	TOTAL	**30 000,00**	**30 000,00**	**-**
	Recettes			**Recettes**
70	Produits des services	-		
73	Impôts et taxes		-	
74	Dotations, subventions et participations		-	
77				
	TOTAL	**-**	**-**	**-**

Pour les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 66 est augmenté de 30 000 € afin d'intégrer les charges financières liées à l'emprunt contracté en 2025 (première échéance trimestrielle le 31/07/2025).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, une diminution de 30 000 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

Pour la section d'investissement, les modifications suivantes sont proposées :

Section d'investissement	Montant	

Chap	Libellé	diminué	augmenté		Equilibre section d'investissement
	Dépenses				**Dépenses**
041	Opérations patrimoniales		25 000,00		
21	Immobilisations corporelles		6 000,00		
23	Immobilisations en cours				
1003	Mobilier urbain				
1004	Matériel technique		-		
1006	Voirie				
1010	Renforcement éclairage public				
1011	Etudes et acquisitions foncières				augmentées de
2002	Ecoles		59 010,00		
2003	Restauration scolaire		257 130,00		
3012	Cassiopée		450,00		
4002	Parc automobile				
4006	Camping, bassin de natation				
5001	Informatique mairie		2 340,00		
6001	Centre Technique Municipal				
	TOTAL	**-**	**349 930,00**		**349 930,00**
	Recettes				**Recettes**
10	Dotations, fonds divers	-			
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts en euros		354 930,00		augmentées de
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00			
024	Produits de cessions des immobilisations				
040	Opération de transfert entre sections		-		
041	Opérations patrimoniales		25 000,00		
	TOTAL	**30 000,00**	**379 930,00**		**349 930,00**

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » est augmenté de 25 000 € afin de régulariser des écritures d'avance sur marché.
Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est augmenté de 6 000 € (portail de la ludothèque).
Le chapitre 2002 « Ecoles » est augmenté de 59 010 € (dont 30 000 € d'alarme anti-intrusion et sécurité incendie, 15 000 € de travaux dans la cour de l'école élémentaire des Varennes, 6 000 € de rideaux pour les quatre écoles, 4 800 € pour l'achat d'une autolaveuse à l'école maternelle du Moulin, 2 230 € pour des jeux dans la cour de la maternelle du Moulin, 450 € pour un lave-linge à la maternelle du Moulin, 280 € de caisses en plastique pour les serviettes des 4 écoles et 250 € pour un aspirateur à l'école maternelle du Moulin).

Le chapitre 2003 « Restauration scolaire » est augmenté de 257 130 € (dont 250 000 € pour l'extension de la restauration scolaire et de l'ALSH des Gués, 5 300 € pour du mobilier au restaurant scolaire des Gués, et 1 830 € de mobilier pour les deux restaurants scolaires des écoles du bourg).

Le chapitre 3012 « Salle Cassiopée » est augmenté de 450 € pour l'achat d'une vitrine réfrigérée.

Le chapitre 5001 « Informatique Mairie » est augmenté de 2 340 € pour un logiciel de retranscription dédié au service Affaires Générales.

En recettes d'investissement :

Au chapitre 16 la ligne de l'emprunt d'équilibre est augmentée mécaniquement de 354 930 €.
Au chapitre 021 on retrouve le virement en provenance de la section de fonctionnement diminué de 30 000 €.
Au chapitre 041 on retrouve les 25 000 € liés à la régularisation des écritures d'avance sur marché.

Monsieur RIVIÈRE désire obtenir des informations sur la répartition des 15 000 € alloués aux travaux de l'école des Varennes, un projet pour lequel les habitants se sont mobilisés. Il aimerait savoir si une présentation du projet est prévue.

Monsieur le Maire confirme qu'une présentation sera bien réalisée. Il précise toutefois que la somme annoncée de 15 000 € ne correspond pas à l'ensemble des dépenses liées à l'école des Varennes. En effet, le projet est porté par la coopérative scolaire, qui a perçu la subvention du budget participatif du Conseil départemental. Ainsi, une partie des factures est réglée par la coopérative et l'autre par la commune, notamment pour les travaux du billodrome. À ce sujet, quelques difficultés ont été rencontrées : en raison du manque de maçons pendant la période estivale, les travaux ne pourront pas être achevés pour la rentrée scolaire.
Il rappelle que des ajustements ont été apportés entre le projet initial et sa version actuelle, à l'initiative des parents d'élèves et de l'équipe enseignante. Le projet progresse donc de manière constructive. L'Accueil Jeunes, a déjà réalisé la peinture des tourets afin de les transformer en tables de jeux qui seront installées dans la cour.

DÉLIBÉRATION N°2025.08.01.02
OBJET **: DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu la délibération n° 2025.02.06.01 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville,
Vu la délibération n°2025.04.25.01 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville,
Vu la délibération n°2025.06.27.08 approuvant la Budget Supplémentaire du Budget Principal de la Ville,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 23 juillet 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Ville 2025 telle que présentée ci-dessus.

Nombre de voix :

Pour : **23**
Contre : **3**
Abstention : **3**

III– CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

À compter du 1er septembre 2025, la collectivité accueillera un jeune apprenti au service communication en vue de préparer un BTS ERPC « Etudes de Réalisation d'un Projet de Communication » pour une durée de 2 ans.

Le coût net estimé pour la 1ère année d'apprentissage est de 9 200 € + 7 800 € de frais de formation.
Le coût net estimé pour la 2ème année d'apprentissage est de 11 250 € + 7 800 € de frais de formation.
Une partie des frais de formation pourra être pris en charge par le CNFPT.
Le montant de la rémunération correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti.
L'apprenti ne paie aucune cotisation.
L'Etat prend en charge sur une base forfaitaire la plupart des cotisations sociales (assurances sociales et allocations familiales).

DÉLIBÉRATION N° 2025.08.01.03
OBJET **: CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 23 juillet 2025,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte le principe de conclusion d'un contrat d'apprentissage ayant pour objectif de préparer un BTS ERPC (Etude de Réalisation d'un Produit de Communication) à compter du 1er septembre 2025 pour une durée 2 ans. Le montant de la rémunération correspond à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau du diplôme ;**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dispositif.**

Nombre de voix :

Pour : **28**
Contre : **0**
Abstention : **0**

IV– DÉNOMINATION DE RUE – ZAC DE LA MESSANDIÈRE – SECTEUR ORÉE DU BOIS/RUE DES GRÈS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est prévu la construction de 9 maisons individuelles et des petits collectifs seniors sur les parcelles B 3343-B 3344 situées le long de la rue des Grès. Cela implique de nommer la rue qui desservira les différents bâtiments. La commission en date du 23 juillet a proposé la nomination de la rue de « La Taille des Chollets »

DÉLIBÉRATION N°2025.08.01.04
OBJET **: DÉNOMINATION DE RUE – ZAC DE LA MESSANDIÈRE – SECTEUR ORÉE DU BOIS/RUE DES GRÈS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 23 juillet 2025,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue à la nouvelle voie de l'opération « l'Orée du Bois » le nom suivant : rue de la Taille des Chollets.

Nombre de voix :

Pour : **28**
Contre : **0**
Abstention : **0**

V– CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS CULTURE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Pass culture, dispositif de l'Etat, permet à tout jeune de 17 ans inscrit sur la plateforme de bénéficier d'un crédit de 50 € pour financer des activités ou sorties culturelles de son choix. À partir de 18 ans, le crédit s'élève à 150 € pendant 3 ans pour découvrir et réserver des propositions culturelles près de chez lui. Un bonus supplémentaire de 50 € est accordé au jeune s'il est en situation de handicap (AEEH ou AAH). Avec l'offre DUO, le jeune peut inviter un membre de sa famille ou un de ses amis à découvrir les activités culturelles au même tarif.

Ainsi la Commune souhaite proposer ce dispositif aux jeunes inscrits sur la plateforme via une application sur leur smartphone afin qu'ils en bénéficient dans le cadre de la saison culturelle de Veigné.

Monsieur BESNARD se réjouit de la mise en place du Pass-Culture et du fait que les jeunes de la commune puissent désormais en bénéficier.

Monsieur LAUMOND rappelle que la demande de mise en place du Pass Culture remonte déjà à plusieurs exercices. Il prend en compte les remarques formulées en commission, selon lesquelles les spectacles proposés à Veigné ne semblent pas attirer les jeunes. Il estime toutefois qu'il appartient à ces derniers de se positionner sur ce sujet.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en commission, il avait indiqué que l'utilisation du Pass Culture par les jeunes et notamment les jeunes adultes se concentrait principalement sur trois postes : en premier lieu la lecture et l'achat de livres, en deuxième le cinéma, et en troisième l'achat de musique, mais non le spectacle vivant.
Il ajoute, la question qui avait été soulevée et à laquelle il souscrit, pourquoi ne pas essayer d'offrir ce service à la population.

Madame LABRUNIE confirme les propos de Monsieur le Maire en expliquant qu'effectivement ça avait été difficile de mettre en place au vu de le l'intérêt des jeunes. Elle espère toutefois que cela va fonctionner avec le concert de Ridsa.

Madame JASNIN indique qu'il conviendra d'évaluer le dispositif à l'usage et de prévoir, une fois par an, une programmation davantage tournée vers les jeunes.

DÉLIBÉRATION N°2025.08.01.05
OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS CULTURE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1411-7 relatifs à la Délégation Service Public,
Vu la délibération n°2025.06.27.12a relative aux tarifs communaux de la saison culturelle 2025-2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales en date du 23 juillet 2025,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune souhaite signer une convention avec la société Pass Culture pour proposer aux bénéficiaires de ce dispositif, le tarif réduit de la saison culturelle 2025-2026,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat avec la société Pass Culture en proposant aux bénéficiaires les tarifs réduits de la saison culturelle 2025-2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.**

Nombre de voix :

Pour : **28**
Contre : **0**
Abstention : **0**

VI – TARIFS POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

À ce jour, aucun tarif spécifique n'a été établi pour l'occupation du domaine communal pour les cirques. Afin d'assurer l'égalité de traitement des demandes, la protection des espaces publics et la participation équitable aux charges communales, il est proposé de mettre en place une redevance pour leur occupation temporaire

Madame JASNIN demande si une comparaison a été effectuée avec les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire précise qu'une comparaison a été présentée en commission avec des tarifs nettement plus élevés. La grille tarifaire proposée se situe, quant à elle, dans la partie basse de ce qui est généralement pratiqué dans le secteur. Certaines différences existent toutefois : par exemple, l'occupation du terrain pour le chapiteau est facturée plus cher, alors qu'aucune tarification n'est prévue pour l'installation des caravanes ni pour la consommation d'eau et d'électricité

Monsieur LAUMOND s'interroge sur le fait que les tarifs de la commune de Monts pourraient être inférieurs à ceux qui sont proposés.

Monsieur le Maire lui indique que le tarif de la commune de Monts est une œuvre sociale. Il rappelle les différents tarifs des communes avoisinantes.

DÉLIBÉRATION N°2025.08.01.05
OBJET : **TARIFS POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre réglementaire clair pour l'occupation temporaire du domaine communal par les cirques itinérants,
Vu l'intérêt pour la commune d'encadrer l'usage de ses espaces publics, dans un souci d'organisation, de sécurité, d'hygiène et de bonne gestion financière,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales du 23 juillet 2025,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'installation de cirques entraîne une occupation significative de l'espace public communal et peut générer des frais pour la collectivité (nettoyage, sécurité, dégradations éventuelles, etc.),
Considérant qu'il convient de fixer des tarifs justes et transparents pour garantir l'équité entre les différents usagers du domaine communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les tarifs communaux d'occupation du domaine communal pour l'installation d'un cirque applicables à partir du 1er septembre 2025 tel que présentés ci-dessous.

Type d'occupation	Tarifs applicables au 01/09/2025
Installation d'un chapiteau	70 € le 1er jour 35€ les jours supplémentaires
Droit de stationnement avant et après l'évènement (Forfait / jour / caravane)	4 €
Raccordement à l'eau et l'électricité (forfait / jour / caravane)	2 €

Nombre de voix :

Pour : **28**
Contre : **0**
Abstention : **0**

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h40.

La secrétaire de séance
Juliana SOOSAIPILLAI

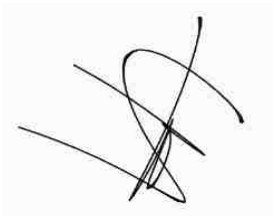
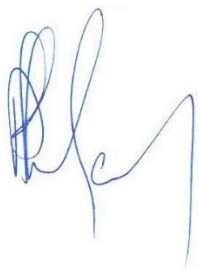
Le Maire
Patrick MICHAUD